



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
24 JUL. 2025
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2025-A-058 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL, SPÉCIALITÉ « URBANISME, AMÉNAGEMENT ET PAYSAGES » - SESSION 2025

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU le schéma régional des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault,

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

CONSIDÉRANT le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'ingénieurs territoriaux effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie pour l'année 2025,

VU l'arrêté n°2024-A-055 portant ouverture des concours externe et interne d'ingénieur territorial, spécialité urbanisme, aménagement et paysages, session 2025,

VU l'arrêté n°2025-A-036 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'ingénieur territorial, spécialité urbanisme, aménagement et paysages, session 2025,

VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant de la catégorie ;

VU la désignation du représentant du CNFPT ;

VU l'arrêté n° 2025-A-057 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury du concours d'ingénieur territorial est composé comme suit :

Collège des élus	<u>Président du jury :</u> GRIVEAU Didier Adjoint au maire Commune de Cazouls-les-Béziers (34)
	<u>Présidente du jury suppléant :</u> DE MONTGOLFIER Isabelle Maire Commune de Saussines (34)
	ARNAUD Magali Maire Commune de Villar en Val (11)

Collège des fonctionnaires	Représentant de la catégorie RIVIERE Luc Attaché territorial principal – Directeur général des services Commune de Mireval (34)
	FLORENTIN Etienne Responsable département Promotion du territoire Communauté de communes Terres du Lauragais (31)
	BENS Marina Directrice de projet urbanisme Commune de Frontignan (34)
Collège des personnalités qualifiées	Représentant du CNFPT DE LA TORRE Claudia Ingénieur agronome – cadre pédagogique – Délégation Occitanie – CNFPT
	POTEAU Florent Ingénieur en chef – directeur général des services Communauté d'agglomération Lunel Agglo (34)
	DI STEFANO Jérémie Paysagiste concepteur DPLG et conseiller C.A.U.E de l'Hérault (34)

Article 2 :

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 16/07/2025

Le président du CDG 34

Philippe VIDAL

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
24 JUL. 2025
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le 16/07/2025 et de sa publication le 16/07/2025.